

Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Communautaire le 17 mai 2016
à présenter pour validation en séance du 29 juin 2016

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny s'est réuni le mardi 17 mai 2016 à 20h30 en salle des fêtes de Grozon sous la présidence de Monsieur Jean-François GAILLARD.

Étaient présents : Jean-François GAILLARD (Président), Alain CHOULOT, Dominique BONNET, Colette GIRARD, Yves DECOTE, Véronique LAMBERT, Jacky REVERCHON, Jean-Marie BAILLY (Vice-Présidents), André VIONNET, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Denis BRENIAX, Florent GAILLARD, Jean-Louis DUFOUR, Frédéric LAMBERT, Angélique NOROY, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Gérard BOUDIER, Bruno ROBERT, Michel FEVRE, Jean-Baptiste MERILLOT, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, Jean-Luc LETONDOR, Anne CHARLET, Hubert MOTTET, Jean-Jacques DE VETTOR, Catherine CATHENOZ, Danièle CARDON, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Marie-Line LANG, Christine GRILLOT, Hervé CORON, Sébastien JACQUES, Jacques GUILLOT, Dominique MICHELET, Jean-Christophe OUDET, Dominique DE CAFFARELLI.

Ont donné pouvoir : Christelle MORBOIS donne pouvoir à Dominique BONNET, André JOURD'HUI donne pouvoir à Jean-François GAILLARD, Paul AUBERT donne pouvoir à Jacky REVERCHON, Armande REYNAUD donne pouvoir à Marie-Madeleine SOUDAGNE.

Assistaient à titre consultatif : Bernadette ETIEVANT, Daniel DURET, Bénédicte LAMY, Pascal BONVALOT, Charles VALLET, Daniel BARBE, Marie-Christine CHANOIS.

Étaient Excusés : Colette BEAUD, Antoine MARCELIN, Raphaël GAGNEUR, Eric PICHEGRU, Josiane SCARABOTTO, Dominique BOICHUT, Dominique PELLIN, Michel BONTEMPS, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCCGP.

Étaient absents : Olivier FOURNIER, Laurent MENETRIER, Jean BOYER.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel FEVRE.

★ ★ ★ ★

Hors séance : Présentation de l'Ecole de la 2^{ème} Chance par son Président, monsieur Jean-Marc BOUET.

Monsieur Gérard BOUDIER, Maire de Grozon, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Communautaire et informe l'Assemblée de l'organisation, le vendredi 17 juin à 20h30, d'une conférence du service régional d'archéologie à l'occasion des journées nationales de l'archéologie.

1. Rendu compte par le Président de l'exercice des délégations accordées par le Conseil Communautaire.

Rendu compte des décisions prises par le Bureau : NEANT

Rendu compte des décisions prises par le Président

- **Travaux pour le camping**
 1. **Réfection des arrivées d'eau sur 12 bornes camping-car** : 2743,20€ HT à Locatelli TP.
 2. **Achat 4 habitations légères de loisirs (HLL)** : 81963,52€ HT à entreprise Ballario
 3. **Alimentation électrique des 4 HLL** : 1 583,77€ HT à JLB Contrôle.
 4. **Fondations des HLL, réseaux et places de parking** : 7262,16€ HT pour SARL Meunier
- **Aménagement hydraulique** : affermissement tranche conditionnelle n°1 à entreprise Chenot pour entretien de l'Orain dans le cadre du contrat de rivière Orain : montant de 33 805€ HT
- **Matériel informatique (écran, disque dur)** : 258 € TTC à Nex Informatique

- **Travaux de piscine**
 1. Fourniture et pose 1 parasol : la Maison du parasol pour 6 855,60€ TTC et Maçonnerie Meunier pour 1 ancrage béton (devis en cours)
 2. Balayeuse Neo Pro 773 pour dalles piscine : 586 € TTC à SAS Cochet
- **Ecole de musique** : réparation d'un trombone cassé par accident : atelier « Cadences » pour 862,71€ TTC indemnisé en partie par assurance
- **20 ans de CCCGP** :
 1. toiles pour les alsh 153,50€ TTC pour Wesco
 2. 1 page publicitaire dans le magazine « myJura » pour 1800 € TTC
- **Non exercice du droit de préemption du 04/04/2016** : Vente de la parcelle ZI 317 (Messageries Jurassiennes) de la SCI L'Escale à SC Feroe.
- **Travaux électriques** : changement blocs de secours alsh le Fied 364,04€ HT pour Coquillard Electricité
- **Achat de mobilier pour ALSH Le Fied, Brel, Colonne** : auprès de la société Bruneau :
 - ALSH Colonne : 1689€ HT
 - ALSH Le Fied : 1704€ HT
 - ALSH Brel : 1703€ HT
- **Vidéo protection zone d'activité** : 3600€ TTC à Vidéo Concept pour étude de faisabilité et chiffrage précis de l'investissement.
- **Maintenance informatique** : Renouvellement d'un contrat de maintenance de 50 tickets (50 h) pour toute intervention sur le système informatique de la Communauté de Communes. 3600 € TTC à Nex Informatique.
- **Achat de fournitures administratives pour les différents services de la CCCGP** :
 - 640,86€ TTC : ESAT Jean Geneze
 - 3392,35€ TTC : société Bruneau
 - 1481,34€ TTC : société Viking Direct
- **Achat de papeterie auprès de la société Germond dans le cadre d'un marché à bons de commande** : 749,24€ TTC
- **Achat de mobilier pour SPANC et Secrétariat de la CCCGP** : 1098€ HT société Bruneau.

2. Adoption du procès-verbal de séance de Conseil du 23 mars 2016.

Le procès-verbal de séance du 23 mars 2016 est adopté à l'unanimité sans observation.

3. Retrait de la délibération portant installation de Monsieur Roland CHAILLON en qualité de Conseiller Communautaire.

Le Président explique que, suite à recours gracieux de Monsieur le Préfet, il convient de procéder au retrait de ladite délibération dans l'attente d'une délibération du Conseil Municipal de Poligny désignant Monsieur Roland CHAILLON comme Conseiller Communautaire.

4. Commission Economie et Tourisme.

L'ensemble des dossiers relatifs à la compétence « Economie – Tourisme » sera présenté par Monsieur Dominique BONNET, Vice-Président Délégué à l'Economie et au Tourisme.

4.1. Conventionnement avec la SAFER et prestation de service de la Chambre d'Agriculture pour achat de terrains sur la future ZAC de Bersaillin.

Il est proposé à l'Assemblée de conventionner avec la SAFER qui organiserait contre rétribution et en association avec la Chambre d'Agriculture, les négociations avec les propriétaires de terrains situés sur la future ZAC de Bersaillin en vue de leur proposer des terrains situés sur Colonne.

Répondant à Monsieur Dominique MICHELET, Monsieur Dominique BONNET précise que la rétribution évoquée est un forfait.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de valider la convention de prestation de service avec la SAFER pour un montant total de 10 000€ TTC permettant l'acquisition des terrains avec les propriétaires fonciers ainsi que la prestation de la Chambre d'Agriculture pour un montant 3 613,80€ TTC permettant la négociation et le calcul des indemnités d'éviction aux exploitants agricoles concernés.

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces afférentes.

4.2. Cession de terrain en lotissement sur parc d'activité « Champs de la Marne » à l'UCAFT.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de vendre le lot n°7 cadastré ZI 337 d'une surface de 7 387 m², au prix de 51 709 € HT à la société UCAFT représentée par Monsieur PATE, ou à toute société que le gérant souhaitera constituer en vue de l'achat.

Autorisation est donnée au Président à signer toutes pièces afférentes et notamment l'acte de cession.

4.3. Rétrocession de la parcelle ZH 373 sur parc d'activité commercial « Grimont Sud ».

L'Assemblée se voit proposer de racheter à la société « L'Immobilière Européenne des Mousquetaires » la parcelle cadastrée ZH 373 qui lui avait été cédée en 2012 et sur laquelle l'acquéreur disposait de 4 ans pour démarrer la construction d'une surface commerciale.

Monsieur Dominique BONNET explique, à la demande de Monsieur Jacques GUILLOT, que le prix de vente des terrains est fonction de leur situation en zone commerciale ou non. Répondant à Monsieur Florent GAILLARD, le Président rappelle que Sicasérum a pris en charge la dépollution de la parcelle qu'elle occupait.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de donner délégation au Président pour signer l'acte de rétrocession de la parcelle ZH 373 dès le 22 octobre 2016, date légale de rachat.

4.4. Subvention de fonctionnement à l'association ALDESS.

Après présentation du dossier par Monsieur Dominique BONNET, Monsieur Gérard BOUDIER indique qu'il serait intéressant de connaître les raisons pour lesquelles le taux d'intégration au sein de la couveuse est faible.

Le Président annonce que des renseignements seront pris auprès de l'ALDESS et portés à connaissance des Conseillers dans le compte-rendu de séance.

NDLR : Le taux d'intégration en couveuse est fonction de plusieurs paramètres liés, d'une part, au profil des entrepreneurs et, d'autre part, au fonctionnement de la couveuse. Certains entrepreneurs, après présentation du dispositif, préfèrent finalement tenter l'expérience seuls sans le « filet de protection » de la couveuse car ils sont très indépendants, d'autres renoncent dans un premier temps à un projet insuffisamment abouti. Par ailleurs la couveuse n'est pas en mesure d'assurer tout type d'activité et conseille parfois aux entrepreneurs qui ont bien réfléchi à leur prestation, sont gestionnaires et ont un réseau de clientèle, de contacter directement des organismes de financement.

Le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 2 500€ à l'association ALDESS pour le fonctionnement de la couveuse d'entreprises pour l'année 2016.

4.5. Subvention de fonctionnement à l'Ecole de la Deuxième Chance.

Le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1814 €, ainsi que sa cotisation annuelle de membre fondateur d'un montant de 150 € environ. Tous les éléments ont pu être communiqués en début de séance par le Président BOUET.

4.6. Subvention de fonctionnement à l'association Initiative Jura.

Le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 525 € pour chaque dossier de financement abouti sur le territoire des 30 communes de la Communauté de Communes durant l'année 2016.

4.7. Subvention de fonctionnement à la Mission Locale Dole Revermont.

Monsieur Dominique BONNET expose la demande de subvention émise par la Mission Locale Dole Revermont puis rappelle que la structure tient une permanence tous les mercredis au siège de la Communauté de Communes et qu'elle intervient en complément de Pôle Emploi.

Madame Véronique LAMBERT ajoute que la Mission Locale suit 256 jeunes du territoire communautaire.

Il est précisé, à la demande de Monsieur Dominique MICHELET, que le financement est assuré notamment par l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et les communautés de communes.

L'Assemblée valide, à l'unanimité, l'adhésion et la subvention annuelles à la Mission Locale Dole Revermont pour un montant global de 14 777 € pour 2016.

Le Président est autorisé à signer toutes pièces afférentes et notamment la convention de partenariat annuelle avec la Mission Locale.

4.8. Demande de classement de l'Office de Tourisme de Poligny Grimont en III^{ème} catégorie.

Le Vice-Président présente la demande de classement en catégorie III émise par l'Office du Tourisme qui souhaite mener des actions qui ne peuvent être portées que par une structure classée.

Les élus membres du Bureau de l'OT ne prennent pas part ni au débat ni au vote.

L'Assemblée décide, par 43 voix pour, de valider le dossier de classement en catégorie III proposé par l'Office du Tourisme en approuvant, notamment l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2014-2017 afin d'intégrer les éléments nécessaires à ce classement qui sera sollicité auprès de la Préfecture.

Le Président est autorisé à signer tous les documents afférents.

4.9. Délégations au Président dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public du Camping.

Madame Anne CHARLET ne prend part ni au débat ni au vote en sa qualité de Conseiller intéressé.

Le Conseil Communautaire donne, par 44 voix pour, délégation au Président pour signer des avenants mineurs à la convention de Délégation de Service Public du camping signée avec Madame Anne CHARLET dans la mesure où ils n'apporteront aucune modification substantielle à la convention.

5. Commission Culture et Energie.

L'ensemble des dossiers relatifs à cette compétence sera présenté par Monsieur Jean-Marie BAILLY, Vice-Président Délégué à la Culture et à l'Energie.

5.1. Attribution de subvention à l'association « Comité de Sauvegarde de Mouthier le Vieillard ».

Monsieur Jean-Marie BAILLY présente la demande de subvention émise par l'association « Comité de Sauvegarde de Mouthier le Vieillard » pour l'organisation d'un ensemble de manifestations sur les 3 sites clunisiens du territoire de Grimont : Poligny, Saint Lothain et Vaux sur Poligny.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 475€ à l'association « Comité de Sauvegarde de Mouthier le Vieillard ».

5.2. Attribution de subvention à l'association « La Montaine » pour achat d'un instrument.

Le Président informe l'Assemblée du retrait de ce dossier de l'ordre du jour, car l'investissement est réalisé par une association et non par l'Ecole de Musique.

5.3. Tarification des cours de l'Ecole de Musique, année scolaire 2016-2017.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2016-2017 et de compléter la délibération par différents éléments entrant dans le calcul des factures aux usagers :

Discipline	Non imposable intra – muros sur justificatif	Intra-muros	Extra-muros
Formation musicale dont le jardin musical	50€	80€	200€
FM + 1 discipline	120€	140€	300€
1 discipline sans FM	100€	150€	270€
Location instrument	50€	100€	160€
Forfait adulte à compter de 28 ans, quel que soit le nombre de disciplines	300€	300€	400€
Ensemble collectif, enfants et jeunes, chorale et instrument	50€	50€	75€
Droit annuel d'inscription par famille, pour enfants et pour adultes	25€	25€	50€

Et d'apporter les précisions suivantes :

➤ L'accueil des élèves est assuré chaque année pendant 32 semaines de l'année scolaire soit de mi-septembre à mi-juin, les débutants ont un cours individuel, les autres un cours collectif. La durée des cours d'instrument est fixée à 20 mn pour les élèves de 1^{ère} année, 30 mn pour ceux de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} année, et 45 mn à partir de 6^{ème} année.

➤ La facturation est établie chaque année sur la base des inscriptions au 15 octobre, date à laquelle elles deviennent définitives.

➤ Une réduction de 20% pour le 2^{ème} enfant et de 40% pour chaque enfant inscrit au-delà du 3^{ème} est appliquée exclusivement sur les enfants fréquentant l'école. Les enfants sont classés 1^{er} ou 2^{ème} et ainsi de suite en fonction de leurs dates de naissance, le 1^{er} étant celui né en 1^{er}. La réduction ne s'applique pas aux adultes.

➤ Les tarifs intra-muros s'appliquent aux personnes ayant leur résidence principale sur le territoire communautaire. Les étudiants des établissements scolaires du territoire qui résident en internat bénéficient du tarif intra-muros sur présentation d'une attestation de l'internat.

➤ Les tarifs non imposables à l'impôt sur le revenu s'appliquent aux personnes qui produisent l'avis d'imposition complet de la période concernée (impôt N sur les revenus de N-1). La formule retenue pour définir le caractère non imposable est « Revenu imposable R/nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition ». Le seuil de revenu pris en compte pour déterminer le caractère imposable ou non est celui figurant sur le site internet officiel du gouvernement, affaires fiscales.

➤ Les professeurs en CDD se voient attribuer un remboursement de frais de déplacement dans la limite d'un déplacement par semaine plafonné à 35 kms aller et 35 kms retour.

6. Commission Enfance et Sports.

L'ensemble des dossiers relatifs à cette compétence sera présenté par Madame Véronique LAMBERT, Vice-Présidente Déléguée à l'Enfance et aux Sports.

6.1. Modification des règlements intérieurs des ALSH de la CCCGP et création du livret d'accompagnement éducatif.

L'Assemblée se voit proposer, d'une part, de modifier le règlement intérieur des ALSH en vue d'intégrer, notamment, la possibilité d'accueillir les enfants dès l'âge de 2 ans, et, d'autre part, de créer un livret d'accompagnement éducatif de l'enfant qui contiendra toutes les informations utiles pour un accueil dans de bonnes conditions.

Le Conseil Communautaire décide, par 44 voix pour et 1 abstention, d'ajouter la mention suivante au règlement intérieur des accueils de loisirs ainsi qu'au PEDT : « les alsh sont destinés aux enfants scolarisés dans les écoles de la Communauté de Communes, y compris les enfants

de 2 ans, dès lors que les parents veilleront, en concertation avec le directeur de l'accueil de loisirs, au respect des rythmes des enfants en évitant, dans la mesure du possible, de les inscrire à toutes les séquences d'accueil d'une même journée », et la création d'un document intitulé « livret d'accompagnement éducatif de l'enfant » qui comprendra notamment le règlement intérieur des accueils de loisirs.

6.2. Révision tarifs ALSH périscolaire année 2017.

Madame Véronique LAMBERT explique qu'il convient de procéder à la fixation des nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2016-2017, en appliquant la formule d'harmonisation des tarifs de l'ensemble des sites sur 5 ans, telle que décidée lors du transfert de compétence.

Monsieur Dominique MICHELET fait part de doléances émises par de certains parents qui estiment que la scolarisation d'un enfant dans une école publique est plus chère que dans une école privée, en raison des TAP. Réponse apportée par Monsieur Jean-Baptiste MERILLOT qui dément l'information précédente comme erronée en raison du caractère payant de l'école.

Répondant à Monsieur Florent GAILLARD, la Vice-Présidente indique que les CTL sont l'occasion d'avoir de nombreux retours positifs sur l'activité périscolaire, et notamment la qualité du travail effectué par les équipes en place.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, d'adopter les décisions suivantes pour l'année scolaire 2016-2017 :

➤ **Frais d'inscription pour toutes prestations (repas ou accueil) :** Maintien du tarif forfaitaire par famille dès la 1^{ère} inscription à 5€ majorés de 15% pour les extérieurs hors carte scolaire.

➤ **Pénalités** pour non-respect des règles de fonctionnement à compter du 2^{ème} avertissement (inscription de l'enfant non faite, délai de réservation non respectée, départ de l'enfant après l'horaire prévu dans le règlement...) : Maintien du forfait de 10€ majorés de 15% pour les extérieurs hors carte scolaire.

➤ **Tarifs du repas enfant** (avec maintien du tarif d'objectif à 4€ pour tous pour l'année scolaire 2016-2017).

ALSH	Tarif repas enfant 2015-2016 (€) Rappel	Proposition tarif repas enfant 2016-2017 (€)
Aumont	4,24€	4,16€
Colonne	4,12€	4,08€
Grozon	3,91€	3,94€
Le Fied	4,03€	4,02€
St Lothain	4,00€	4,00€
Poligny Brel	3,37€	3,57€
Poligny Perchées	4,02€	4,01€

Les tarifs repas applicables aux enfants domiciliés **hors territoire communautaire et hors carte scolaire** sont majorés de 15%.

➤ **Tarif du repas adulte** : maintien à 150% du tarif enfant appliqué sur le site.

➤ **Tarifs séquence accueil en péri-scolaire classique**, 5 jours par semaine avec maintien des tarifs d'objectif à 0,040% pour 1 enfant ; 0,035% pour 2 enfants et 0,030% pour 3 enfants :

Les tarifs des séquences d'accueil s'appliquent à toutes les séquences du matin, de la pause méridienne (avec ou sans repas) et du soir, et tous les jours pendant la semaine scolaire (dont le mercredi).

L'accueil de loisirs du mercredi fonctionne exclusivement sur 2 sites, dans les écoles des Perchées à Poligny et à Saint Lothain.

Les tarifs des séquences sont calculés selon la formule : Taux effort x revenus mensuels nets avant abattements du foyer x nombre heures accueil.

Les plancher et plafond de revenus fixés par la CAF étant révisés chaque année au 1^{er} janvier, les tarifs du 2^{ème} et 3^{ème} trimestre de l'année intégreront cette variable (ceux du 1^{er} trimestre étant de 660,44€ et 4864,89€).

Chaque séquence est facturée, selon les périodes de la journée et les heures d'école, sous forme d'un forfait d'une heure. Les tarifs sont majorés de 15% pour les enfants domiciliés **hors territoire communautaire et hors carte scolaire**.

		Taux 2015/2016	Proposition taux 2016-2017
Aumont Le Fied	1 enfant	0,040%	0,040%
	2 enfants	0,035%	0,035%
	3 enfants et +	0,030%	0,030%
Colonne	1 enfant	0,044%	0,043%
	2 enfants	0,042%	0,039%
	3 enfants et +	0,039%	0,036%
Grozon	1 enfant	0,028%	0,031%
	2 enfants	0,026%	0,029%
	3 enfants et +	0,025%	0,026%
St Lothain	1 enfant	0,037%	0,038%
	2 enfants	0,032%	0,033%
	3 enfants	0,027%	0,028%
Poligny Brel	1 enfant	0,017%	0,023%
	2 enfants	0,017%	0,021%
	3 enfants et +	0,016%	0,019%
Poligny Perchées	1 enfant	0,034%	0,036%
	2 enfants	0,029%	0,031%
	3 enfants et +	0,024%	0,026%

► **Tarification Temps d'Activité Péri-scolaire (TAP) sur les 7 sites :**

Les séquences d'accueil TAP durent 45 mn x 4 jours, soit 3h par semaine / 105 heures sur l'année.

Pour une période entre 2 vacances scolaires, il y a environ 7 séances x 4 jours = 28 séances si l'enfant est présent tous les jours et 140 séances sur l'année (4 séances X 35 semaines de fonctionnement).

Tarif forfaitaire pour 1 jour d'activité TAP par semaine : maintien à 7€ la période de 7 semaines
 Tarif forfaitaire pour 2 jours d'activité TAP par semaine : maintien à 14€ la période de 7 semaines
 Tarif forfaitaire pour 3 jours d'activité TAP par semaine : maintien à 21€ la période de 7 semaines
 Tarif forfaitaire pour 4 jours d'activité TAP par semaine : maintien à 28€ la période de 7 semaines

Les familles qui peuvent justifier de revenus mensuels nets avant abattements inférieurs à 2 600€ bénéficient d'une réduction de 50% sur les tarifs ci-dessus.

Questions et informations diverses

► **Remarque de Monsieur Frédéric LAMBERT, Maire du Chateley**, qui pense payer 2 fois (1 au SIVOS et 1 à la Communauté de Communes) le service péri-scolaire : la remarque avait été faite lors du conseil de mars et la réponse est donnée en Assemblée le 17 mai et complétée lors de la rédaction du présent compte-rendu :

- en 2013, pour 4 élèves et 86 habitants, la commune a payé au SIVOS pour école et péri : 5 739,04€
- en 2015, pour 4 élèves et 90 habitants, la commune a payé au SIVOS pour école : 3 959,91€ et pour le péri à la Communauté de Communes via l'Attribution de Compensation : 1 030,00€.

La commune paie donc moins maintenant pour le péri, alors qu'elle a plus d'habitants ce qui majore la part fonctionnement à l'habitant.

En outre, l'estimation initiale réalisée pour une année complète d'activité péri-scolaire sur les 7 sites était de 746 187€ de dépenses et 320 784€ de recettes soit une dépense résiduelle de

425 403€. Après déduction du fonds d'amorçage à reverser par les communes, la dépense nette estimée était de 385 750€.

Or, les résultats financiers sont maintenant connus pour l'année 2015 complète : la dépense a été de 736 528€ et la recette de 346 777€, soit une dépense nette réelle de 389 751€. Ces résultats intègrent l'année complète avec TAP sur les 7 sites scolaires d'une part, et, d'autre part, l'impact de 13 mercredis depuis la fin d'école en matinée (le mercredi était au moment de l'estimation classé en extra- scolaire). Le résultat est donc très proche de l'estimation initiale malgré de nouvelles dépenses auxquelles la Communauté de Communes a dû faire face. Et ce résultat a pu être obtenu grâce à une vigilance constante des équipes.

Le montant de la part des recettes générales de la Communauté de Communes a été fixé à 60%, celui de la part des communes via l'attribution de compensation de 40% soit 154 300€. Si l'on retient le chiffre du réel de 389 751€ X 40%, le montant de l'AC serait de 155 900€.

En conclusion,

- a- la commune du Chateley paie une seule fois le péri- scolaire à la Communauté de Communes, et paie moins qu'avant
- b- le montant de l'attribution de compensation que paient les communes correspond à la part de 40% telle qu'affichée, avec un léger différentiel de 1 600€ supporté par la Communauté de Communes.

Par contre, l'année 2016 verra cette part résiduelle augmenter, à effectifs constants, du fait de l'impact financier de 23 mercredis supplémentaires.

► **Remarque de Monsieur Florent GAILLARD, Maire de Builly**, qui avait interpellé le Conseil du 17 mars sur une baisse de la capacité d'auto-financement de la Communauté de Communes. La réponse annoncée est la suivante :

La capacité d'auto- financement brute est l'excédent de fonctionnement brut (Dépenses réelles moins les Recettes réelles) qui permet de financer l'investissement. Pour connaître la CAF nette, on déduit de la CAF brute le remboursement du capital d'emprunt ce qui nous donne les disponibilités réelles pour financer l'investissement. Ceci étant posé :

- extrait du rapport de la DRFIP en 2015 : « la CAF brute était de 552 996€ en 2012 et 245 712€ en 2014 ». CAF brute = CAF nette en l'absence d'emprunt à rembourser sur le budget général. A l'échelon national, la CAF nette était de 50€ en 2013.

Or, le compte administratif 2015 tel qu'approuvé fait apparaître une CAF brute 2015 de 397 736€ et une CAF nette de 377 736€ soit environ 37€ par habitant.

Conclusion : oui, la CAF nette avait baissé en 2014 en raison du transfert de compétence ALSH et la CAF a commencé à se reconstituer à compter de l'exercice 2015.

► Le dernier Conseil avant les vacances d'été aura lieu le 29 juin à Molain et comportera à l'ordre du jour l'avis du Conseil Communautaire sur le projet de périmètre de la future communauté de communes.

Monsieur le Préfet a, en effet, notifié à la Communauté de Communes et aux communes l'arrêté fixant le projet de périmètre de la future Communauté de Communes sur lequel la Communauté de Communes est appelée à émettre un avis et les conseils municipaux à prendre une décision.


Monsieur Jean-François GAILLARD informe l'Assemblée avoir rencontré les Présidents des communautés de communes d'Arbois et de Salins afin d'évoquer l'avenir des 3 communautés de communes. Un groupe de travail chargé de préparer la fusion a été créé, composé des 3 Présidents, des 3 Maires du bourg centre et de 2 autres élus pour chaque Communauté de Communes (Messieurs Yves DECOTE et Alain CHOULOT, Vice-Présidents Délégués, s'agissant de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny).

► Monsieur Jacques GUILLOT regrette que la demande de subvention émise par l'association « La Montaine » n'ait pas été étudiée, car l'instrument en question aurait pu être mutualisé avec l'Ecole de Musique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le secrétaire de séance

Michel FEVRE


Le Président

Jean-François GAILLARD